



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Attentats aux mœurs

Question écrite n° 2743

Texte de la question

D'après les récentes statistiques, le nombre de viols (que le code pénal considère comme des crimes) augmente d'année en année depuis 1981. Le premier semestre 1988 a lui seul enregistré un bond de 20 p 100 par rapport à la même période en 1987, tout en sachant que seules 30 p 100 des victimes se feraient connaître. M Jean Besson demande donc à M le garde des sceaux, ministre de la justice s'il envisage de prendre des mesures concrètes pour mettre un terme à l'augmentation constante du nombre de viols enregistrés.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux partage l'inquiétude de l'honorable parlementaire devant l'augmentation du nombre de viols portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie. Ces infractions ont en effet connu de 1981 à 1987 une progression moyenne annuelle de 8 p 100, et une hausse d'environ 17 p 100 a été constatée pour le 1er semestre 1988 par rapport à la même période en 1987. Une telle augmentation pourrait cependant s'expliquer en partie par une modification des comportements des victimes qui hésiteraient moins qu'autrefois à dénoncer les attentats aux mœurs commis à leur préjudice. En ce qui concerne les condamnations prononcées - dont il convient de souligner qu'elles ne peuvent correspondre aux faits dénoncés au cours de la même année de référence - elles furent, pour les viols sans circonstances aggravantes, au nombre de 177 en 1984, 192 en 1985 et 193 en 1986. Les condamnations pour viols avec circonstances aggravantes ont été de 312 en 1984, 441 en 1985 et 420 en 1986. La chancellerie veille à ce que les poursuites pour crimes de viols soient toujours exercées avec la fermeté de principe qui s'impose et remplissent ainsi les buts de prévention collective et individuelle qui ne peuvent être dissociés de la répression.

Données clés

Auteur : [M. Besson Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2743

Rubrique : Délinquance et criminalité

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2572